

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/02/27-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 février 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 février 2018,

DÉCIDE :

**OBJET : Mise à jour de la fiche déontologique
pour les comités de sélection enseignants-chercheurs**

Le conseil d'administration approuve la mise à jour de la fiche déontologique pour les comités de sélection enseignants-chercheurs telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 27 février 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Mise à jour de la fiche déontologique pour les comités de sélection enseignants- chercheurs

Réunion de gouvernance du mardi 13 février 2018

Objet de la modification

Le nouveau formulaire permet à chaque membre de CDS de déclarer les liens qu'il peut entretenir ou avoir entretenu avec un ou plusieurs candidat(s)

Sur la base de cette déclaration :

- **le président procédera à la répartition des dossiers aux rapporteurs en connaissance de cause**
- **les membres du CDS décident s'il y a lieu ou non que ce membre s'abstienne sur ce(s) candidat(s)**

Un lien avec un candidat ne se traduit donc pas nécessairement par un conflit d'intérêt

Déclaration préalable à la participation à un CDS

Au lieu de :

« Avoir un lien ou un conflit d'intérêt de nature à influencer mon jugement sur le-s candidat-e-s suivant-e-s »

Lire :

« Avoir un lien professionnel avec le-s candidat-e-s suivant-e-s (préciser la nature du lien : publications communes, projet de recherche ainsi que leur date ou la période de collaboration) »

Précisions sur la notion d'impartialité

Au lieu de :

« La gestion des conflits d'intérêt devra être définie au consensus en début de séance et maintenue tout au long du processus (participation ou non aux débats concernant le/la candidat-e avec lequel/ laquelle un conflit est signalé, devoir de réserve...) »

Lire :

« Le contenu de la présente déclaration sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres du comité en début de séance lors de la 1ère réunion. Les membres du comité pourront alors apprécier si le lien déclaré remet en cause l'impartialité d'un membre et décideront de sa participation ou non à la suite des débats et votes. »

Autres ajouts sur la fiche

- 1) **Ajout de la qualité de président ou de vice-président du CDS**

- 2) **Reformulation de la déclaration d'absence de lien :**
Au lieu de : « n'avoir, avec aucun des candidats, de lien pouvant mettre en cause mon impartialité »
Lire : « n'avoir de lien personnel ou professionnel avec aucun des candidats »

- 3) **Demande de précision :**
 - **sur la nature du lien de parenté**
 - **sur la date à laquelle le membre a été directeur de thèse ou tuteur HDR d'un candidat**

- 4) **Le formulaire de « déclaration de lien d'intérêt » devient formulaire de « déclaration préalable »**



Réunion de gouvernance du mardi 13 février 2018

Mise à jour de la fiche déontologique pour les comités de sélection enseignants- chercheurs

Réunion de gouvernance du mardi 13 février 2018

Objet de la modification

Le nouveau formulaire permet à chaque membre de CDS de déclarer les liens qu'il peut entretenir ou avoir entretenu avec un ou plusieurs candidat(s)

Sur la base de cette déclaration :

- **le président procédera à la répartition des dossiers aux rapporteurs en connaissance de cause**
- **les membres du CDS décident s'il y a lieu ou non que ce membre s'abstienne sur ce(s) candidat(s)**

Un lien avec un candidat ne se traduit donc pas nécessairement par un conflit d'intérêt

Déclaration préalable à la participation à un CDS

Au lieu de :

« Avoir un lien ou un conflit d'intérêt de nature à influencer mon jugement sur le-s candidat-e-s suivant-e-s »

Lire :

« Avoir un lien professionnel avec le-s candidat-e-s suivant-e-s (préciser la nature du lien : publications communes, projet de recherche ainsi que leur date ou la période de collaboration) »

Précisions sur la notion d'impartialité

Au lieu de :

« La gestion des conflits d'intérêt devra être définie au consensus en début de séance et maintenue tout au long du processus (participation ou non aux débats concernant le/la candidat-e avec lequel/ laquelle un conflit est signalé, devoir de réserve...) »

Lire :

« Le contenu de la présente déclaration sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres du comité en début de séance lors de la 1ère réunion. Les membres du comité pourront alors apprécier si le lien déclaré remet en cause l'impartialité d'un membre et décideront de sa participation ou non à la suite des débats et votes. »

Autres ajouts sur la fiche

1) Ajout de la qualité de président ou de vice-président du CDS

**2) Reformulation de la déclaration d'absence de lien :
Au lieu de : « n'avoir, avec aucun des candidats, de lien pouvant mettre en cause mon impartialité »**

Lire : « n'avoir de lien personnel ou professionnel avec aucun des candidats »

3) Demande de précision :

- **sur la nature du lien de parenté**
- **sur la date à laquelle le membre a été directeur de thèse ou tuteur HDR d'un candidat**

4) Le formulaire de « déclaration de lien d'intérêt » devient formulaire de « déclaration préalable »



Réunion de gouvernance du mardi 13 février 2018